



Acte grand-ducal rectificatif du 15 juillet 2021 de l'article 10 du règlement grand-ducal du 3 juin 2021 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 7 août 2015 relatif au fonctionnement du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu le règlement grand-ducal du 3 juin 2021 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 7 août 2015 relatif au fonctionnement du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique ;

Considérant que par le fait d'une erreur matérielle, il y a lieu de rectifier le texte de l'article 10 du règlement grand-ducal susvisé tel que Nous l'avons signé ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

À l'article 10 du règlement grand-ducal du 3 juin 2021 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 7 août 2015 relatif au fonctionnement du mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique, le chiffre « 3 » est remplacé par celui de « 13 ».

Art. 2.

Notre ministre ayant l'Énergie dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent acte rectificatif qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre de l'Énergie,
Claude Turmes

Cabasson, le 15 juillet 2021.
Henri

